

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Du 13 novembre 2013 à 20h30**  
**PV de séance**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 novembre 2013 à la Mairie sur convocation en date du 05/11/2013 sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, M. André FAURE, le Maire étant excusé.

*Présents* : MM. FAURE, GARREAU, CHALARD, MAZEAU, BUISSON, PATAUD, LUCHON, KOWALSKI et Mmes BOUGOUIN, MORANGE, DEXET, NADAUD, RIFFAUD.

Procurations : Néant

Ouverture de la séance à 20h30.

Mme BOUGOUIN est désignée secrétaire de séance.

Après lecture du PV de la séance du 23/09/2013 aucune observation n'a été faite.

**Dossier 1 : Maison des Associations : avenant N°1 contrat de maîtrise d'œuvre**

M. FAURE explique que le montant des honoraires du maître d'œuvre lors de la signature de son marché est provisoire car il s'appuie sur l'estimation des travaux faite par le maître d'ouvrage. Le coût prévisionnel des travaux évalué ensuite par le maître d'œuvre fixe le montant définitif de sa rémunération.

Dans le cadre de l'Aménagement de la Maison des Associations le marché de maîtrise d'œuvre du 16/11/2009 passé par la SCP GAUTIER-MAMIA fixait les honoraires provisoires ainsi :

Estimation travaux : 630 000€ Honoraires 9% : 56 700€

Cependant le coût prévisionnel étant de 635 000€ la rémunération définitive est fixée à 57 150€. Il y a donc un avenant d'augmentation de 450€. M. le 1<sup>er</sup> Adjoint demande à l'Assemblée de se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le programme d'aménagement de la Maison des Associations.

**Dossier 2 : Restaurant : avenant N°1 contrat de maîtrise d'œuvre**

C'est identique pour le programme d'aménagement du Restaurant.

Le marché de maîtrise d'œuvre du 20/19/2012 passé par la SCP GAUTIER-MAMIA fixait les honoraires provisoires ainsi :

Estimation travaux : 125 000€ Honoraires 10% : 12 500€

Cependant le coût prévisionnel étant de 160 000€ la rémunération définitive est fixée à 16 000€. Il y a donc un avenant d'augmentation de 3 500€. M. le 1<sup>er</sup> Adjoint demande à l'Assemblée de se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le programme d'aménagement du Restaurant.

**Dossier 3 : Restaurant : avenant N°1 Lot 1 gros-œuvre**

M. FAURE indique que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise Goursaud : découpe de revêtement de trottoir, terrassement manuel pour lit de pose de la canalisation d'eau, percement de la maçonnerie pour mise en place du coffret EDF, rejointement du mur de clôture (terrasse). Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'avenant au marché suivant :

**Lot n°1**

Attributaire : Ent GOURSAUD 87310 SAINT-AUVENT

Marché initial du 03/06/2013 Montant : 37 367,29€ HT

**Avenant N°1 Montant : 1 350,36€ HT**

Nouveau montant du marché : 38 717,65€ HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant n°1 du lot 1 pour le programme d'aménagement du Restaurant.

Arrivée de M. LE PECULIER à 20h40

#### **Dossier 4 : Restaurant : Lot 8 Electricité – résiliation du marché pour défaillance**

M. FAURE informe l'Assemblée que depuis plusieurs semaines, la SARL MERY-GALET est absente du chantier du Restaurant retardant la fin des travaux alors que le planning a été suivi par toutes les autres entreprises. Cela repousse aussi la date d'ouverture du restaurant. M. FAURE explique que l'architecte a transmis une lettre de mise en demeure à la SARL MERY-GALET de reprendre le travail et de le terminer. Cependant, si à la fin du délai donné, l'entreprise ne donne pas de nouvelles, M. FAURE explique qu'il faudra envisager de résilier le marché pour défaillance de l'entreprise et repasser un appel d'offre pour le lot Electricité.

Certains conseillers ne sont pas surpris et confirment la situation de l'entreprise. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de résilier le marché du lot 8 du restaurant (Electricité) si, à l'issue du délai de la mise en demeure, l'entreprise n'intervient pas sur le chantier. Il autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document nécessaire à cette procédure et les autorise à recourir à un nouvel appel d'offre pour ce lot.

#### **Dossier 5 : VRD Gendarmerie : acceptation d'une sous-traitance**

L'entreprise CMCTP, détentrice du marché des VRD de la nouvelle caserne de Gendarmerie demande l'acceptation d'une sous-traitance d'une partie des travaux au nom de l'entreprise BATIFOIX

- Nature des prestations sous-traitées : **réseaux souples – éclairage public**
- Coordonnées du sous-traitant : **BATIFOIX, Route de Limoges, 87440 SAINT-MATHIEU**
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Commune : **36 189,50€ HT, 43 282,65€ TTC**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette sous-traitance.

#### **Dossier 6 : Loyer restaurant**

M. FAURE rappelle la délibération du 09/07/2012 qui fixait le loyer du restaurant à 600€/mois. Depuis il a été décidé l'acquisition du matériel nécessaire à cette activité pour un montant estimé à 33 000€ HT. Le local se louant équipé, il est d'office assujéti à la TVA. Il faut déterminer le montant définitif du loyer HT et TTC.

Après débats, les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour ne pas fixer un loyer trop élevé, le but est de redonner un commerce à la Commune. M. Kowalski, après divers calculs, propose un loyer de 700€ mensuels ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le loyer du restaurant à 700€ mensuels HT et 837,20€ TTC.

#### **Dossier 7 : Redevance assainissement**

Après brève discussion les élus décident, à l'unanimité, de maintenir les tarifs 2013 pour la redevance assainissement de 2014 : part fixe : 15,76€ Part proportionnelle : 0,8579.

En effet, le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement ne devrait pas être déficitaire malgré les travaux de la Rue Jean Jaurès et M. CHALARD et M. GARREAU explique que la volonté du SIAEP Vienne Briance Gorre est de baisser le prix de l'eau.

#### **Dossier 8 : Contrat Chargé de Mission**

M. FAURE explique que M. BLOND souhaite recruter pour 3 mois minimum un chargé de projet santé dans le cadre du programme d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire. Ce chargé de projet santé aiderait les professionnels de santé à finaliser leur projet de santé, s'occuperait des demandes de subventions, aiderait à la concrétisation du projet.

M. KOWALSKI dit que cela représente une dépense importante et que le projet de construction aurait dû être lancé. Il dit qu'il y a souvent une surenchère de moyen pour mettre en place des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Kowalski) :

- Autorise le Maire à recruter cet agent dans les conditions fixées par l'Article 3 Alinéas 2 & 136 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, afin de faire face à un besoin occasionnel.
- Dit que cet emploi sera rémunéré sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux
- Autorise le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

### **Dossier 9 : Régime indemnitaire étendu aux contractuels**

M. FAURE rappelle que la délibération du 27/09/2004 a instauré le régime indemnitaire appliqué aux agents de la Commune, titulaires ou stagiaires. Il propose à l'Assemblée de l'étendre au personnel non titulaire, bénéficiaire d'un CDI.

Après discussion, les élus sont favorables à cette idée et disent qu'il faudrait également l'étendre aux personnels non titulaires, bénéficiaires d'un CDD et qui justifient de services effectifs d'une certaine durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de faire bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) les agents non titulaires :
  - en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
  - en Contrat à Durée Déterminée (CDD) pouvant justifier de services effectifs d'une durée de 12 mois.
- Dit que cette décision s'appliquera dès le versement du régime indemnitaire 2013.

### **Dossier 10 : Indemnité du Receveur**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an,
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à M. Stéphane MASSON,
- **Décide** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ à compter de 2013.

### **Dossier 11 : Régularisation vente Commune/Tragett**

M. FAURE explique à l'Assemblée que ce dossier a été ouvert en 2002 à la demande de M. TRAGETT qui voulait modifier le tracé et l'emprise du chemin rural de Charlet. L'enquête publique a été réalisée, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable, le bornage a été fait et M. TRAGETT a même payé les frais qui étaient à sa charge. Mais pour une raison inconnue, l'acte n'a jamais été établi. Il faut donc procéder à une régularisation. Un échange de terrain n'étant pas légal, il faut procéder à des cessions et des ventes de terrains avec M. Georges TRAGETT, demandeur du changement d'emprise, conformément à l'article L161-10 du Code Rural.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Décide** de régulariser le dossier relatif à la modification du tracé et de l'emprise de ce chemin rural ainsi qu'à la création et à la suppression de voie au lieu-dit « Charlet »,
2. **Accepte** la vente à M. TRAGETT de la parcelle G957, 999 m<sup>2</sup>,
3. **Accepte** l'acquisition des parcelles G946, 217 m<sup>2</sup> ; G943, 188 m<sup>2</sup> ; G949, 207 m<sup>2</sup> ; G951, 167 m<sup>2</sup> et G954, 198 m<sup>2</sup> ; contenance totale : 977 m<sup>2</sup>.
4. **Décide** que la vente et l'acquisition de terrains sera de 50€ chacune.
5. **Désigne** Me MORANGE, notaire à Saint-Auvent, pour établir les différents actes.
6. **Autorise** le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents relatifs à cette modification.
7. **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de chacune des parties.

## **Dossier 12 : Déclassement RD58**

M. FAURE expose un autre dossier à régulariser. Il y a des années, la Commune de Saint-Cyr, afin d'éviter le passage des poids-lourds près de Puy d'Eau avait demandé une modification du tracé de la RD58 et son déclassement de la voirie départementale. Le dossier n'est jamais allé à son terme et les deux communes, St-Cyr et St-Laurent, chacune sur son territoire, ont entretenu cette voie toujours départementale.

Le Conseil Général reprend la procédure au début et a besoin d'une délibération acceptant un échange de voirie entre le Département et notre Commune :

- La RD 58 d'environ 600m de la RD 41 à la limite de la Commune,
- La VC 32 d'environ 100m de la RD 41 à la limite de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à cet échange de voirie et autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous les documents nécessaires.

Fin à 22h10.